



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Prime de Noël 2020 : versement les 15 et 16 décembre aux ménages les plus modestes

Publié le 07 décembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Reconduite en 2020, la prime de Noël est versée aux foyers les plus modestes le 15 décembre pour les bénéficiaires du RSA et le 16 décembre pour les autres bénéficiaires, sans qu'il n'y ait de démarches à effectuer auprès de la Mutualité sociale agricole (MSA) et de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

Attribuée chaque année depuis 1998, la prime de Noël concerne environ 2,5 millions de bénéficiaires en 2020.

Le paiement est automatique après vérification des conditions d'accès : vous n'avez pas besoin d'en faire la demande.

### La prime de Noël est versée par Pôle emploi

Elle bénéficie aux allocataires de :

- l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ;
- l'allocation de solidarité spécifique formation (ASS-F) ;
- l'allocation équivalent retraite (AER) ;
- la rémunération publique de stage (RPS) ;
- la rémunération de la formation Pôle emploi (RFPE) ;
- l'aide à la création et la reprise d'entreprise (ACRE-ASS).

Pour bénéficier de cette aide exceptionnelle, votre droit à allocation doit être en cours pour le mois de novembre ou de décembre 2020. Si vous êtes nouvellement allocataire, la prime sera versée en janvier 2021.

Elle est d'un montant unique de :

- 152,45 € pour la Métropole et les DOM ;
- 76,22 € pour Mayotte.

Le versement de la prime s'effectue le 16 décembre 2020.

**A noter :** La prime de Noël ne remplace pas l'aide exceptionnelle de solidarité de 150 € qui a été versée fin novembre par Pôle emploi aux bénéficiaires de l'ASS, de la prime forfaitaire pour reprise d'activité ou de l'AER.

### La prime de Noël est versée par la Caf ou la MSA

Elle est attribuée aux bénéficiaires du RSA.

Elle dépend de la composition du foyer (une seule prime étant versée par foyer) :

- Personne isolée : 152,45 €
- 2 personnes (isolée avec 1 enfant ou couple sans enfant) : 228,67 €
- 3 personnes (isolée avec 2 enfants ou couple avec 1 enfant) : 274,41 €
- 4 personnes :
  - isolée avec 3 enfants : 335,39 €
  - couple avec 2 enfants : 320,14 €
- 5 personnes :
  - isolée avec 4 enfants : 396,37 €
  - couple avec 3 enfants : 381,12 €
- 6 personnes :
  - isolée avec 5 enfants : 457,35 €
  - couple avec 4 enfants : 442,10 €
- Par personne supplémentaire : 60,98 €

Le versement de la prime s'effectuera le 15 décembre 2020.

**A savoir :** Cette prime n'est pas imposable. Elle ne doit donc pas être mentionnée sur la déclaration de revenus annuelle.

**Attention :** Des courriels frauduleux usurpant l'identité de Pôle emploi ou de la Caf peuvent circuler pendant la période de versement de la prime de Noël afin d'obtenir vos coordonnées confidentielles, notamment bancaires. Il convient de rester vigilant.

Pour en savoir plus

- Prime de Noël : une prime exceptionnelle de fin d'année pour 2,5 millions de ménages aux revenus modestes sera versée le 15 décembre 2020 [↗](https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/prime-de-noel-une-prime-exceptionnelle-de-fin-d-annee)  
(<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/prime-de-noel-une-prime-exceptionnelle-de-fin-d-annee>)  
*Ministère des solidarités et de la santé*
- Prime de Noël 2020 : êtes-vous concerné(e) ? [↗](http://www.caf.fr/allocataires/actualites/2020/prime-de-noel-2020-etes-vous-concernee) (<http://www.caf.fr/allocataires/actualites/2020/prime-de-noel-2020-etes-vous-concernee>)  
*Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)*
- La prime de Noël [↗](https://www.msa.fr/lfy/prime-de-noel) (<https://www.msa.fr/lfy/prime-de-noel>)  
*Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)*
- L'aide exceptionnelle de fin d'année, dite « prime de Noël » versée par Pôle emploi, y ai-je droit ? [↗](https://www.pole-emploi.fr/actualites/a-laffiche/prime-de-noel-versee-par-pole-em.html) (<https://www.pole-emploi.fr/actualites/a-laffiche/prime-de-noel-versee-par-pole-em.html>)  
*Pôle emploi*

## Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

## Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

## Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0